

30 sep 2016 -17:46

Conseil des ministres du 30 septembre 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 30 septembre 2016, selon la procédure électronique, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

30 sep 2016 -17:46

Appartient à [Conseil des ministres du 30 septembre 2016](#)

Amendes administratives pour les infractions aux lois sur la navigation

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mer du Nord Philippe De Backer, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi instituant des amendes administratives applicables en cas d'infractions aux lois sur la navigation.

Il a été opté pour le système de poursuites administratives car ce système permet, en combinaison avec les amendes pénales, de mener une politique de répression efficace, dissuasive et ciblée.

L'avant-projet vaudra pour toutes les infractions aux lois et à leurs arrêtés d'exécution en matière de navigation de plaisance, de navigation intérieure et de navigation maritime. En ce qui concerne la navigation intérieure, les poursuites administratives restent limitées aux compétences fédérales. Le système tient compte des principes d'égalité et de non-discrimination et veille à ce que les droits de la défense soient garantis à tout moment.

Les raisons pour lesquelles il a été opté pour un système de poursuites administratives visant la navigation sont les suivantes :

- en soutien à la politique en matière de poursuites pénales : le droit de la navigation est une matière particulière qui nécessite une connaissance et une expérience spécifiques. La Direction générale Navigation (DGN) possède cette expérience et cette connaissance et elle est donc l'instance désignée pour procéder aux poursuites administratives concernant la navigation ;
- il existe toute une série d'infractions mineures, qui dans la pratique ne justifient pas de poursuites pénales, mais qui peuvent par contre faire l'objet de poursuites administratives (par exemple le non-respect de certaines formalités déclaratives) ;
- à la demande des partenaires internationaux et nationaux de la Belgique, dont la Commission européenne, la police de la navigation et les ministères publics compétents, de mener une politique de répression qui soit efficace.

Le système de poursuites administratives est largement répandu en Belgique. Il est déjà appliqué depuis un certain temps dans le secteur du transport aérien, routier et ferroviaire tout comme pour le droit social et les amendes administratives communales. Un benchmarking avec d'autres États membres de l'Union européenne a également révélé que le système de poursuites administratives est fréquemment appliqué au niveau de la navigation européenne. Ceci, afin d'accélérer les poursuites concernant la navigation.

L'avant-projet de loi sera soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Philippe De Backer, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Tour des Finances
Kruidentuinlaan 50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique

30 sep 2016 -17:46

Appartient à Conseil des ministres du 30 septembre 2016

Régie des Bâtiments : prolongation du bail d'un immeuble à Audenarde pour le SPF Finances

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des Bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé la prolongation avec une période de trois ans du bail d'un immeuble à Audenarde pour le SPF Finances.

Le Conseil des ministres marque son accord sur la prolongation du bail d'un immeuble du SPF Finances, sis à Audenarde, Sint-Jozefsplein 2. Le bail de l'immeuble sera prolongé à partir du 1er octobre 2016 pour une période fixe de trois ans et sera ensuite reconduit tacitement par périodes de six mois. Des travaux visant à améliorer l'équipement de base du bâtiment seront en outre réalisés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

30 sep 2016 -17:46

Appartient à Conseil des ministres du 30 septembre 2016

Défense : accord de coopération entre la Belgique et Eurocontrol concernant le système SAS2

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé l'accord de coopération entre la Belgique et Eurocontrol MUAC pour la réalisation du système SAS2.

Le système SEROS II pour le contrôle militaire du trafic aérien ne répond plus aux exigences fonctionnelles. C'est la raison pour laquelle la Défense a conclu un accord de coopération pour l'utilisation à distance d'un seul système de contrôle du trafic aérien. Ce système SAS2 a comme principaux avantages qu'il garantit la maintenabilité à long terme et améliore les aspects opérationnels et de sécurité aérienne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

30 sep 2016 -17:46

Appartient à [Conseil des ministres du 30 septembre 2016](#)

Dispositions diverses en matière de détachement des travailleurs - deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant diverses dispositions concernant le détachement des travailleurs.

L'avant-projet de loi a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat. L'avant-projet de loi transpose en droit du travail belge la directive européenne 2014/67/UE relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services. Il s'articule essentiellement autour de quatre groupes de dispositions :

- la protection du travailleur détaché à partir de la Belgique vers un autre Etat de l'Espace économique européen ou vers la Suisse
- la notion de détachement et son corollaire la problématique du contrôle des conditions de travail au sens large

Concrètement, sont ainsi introduites la possibilité pour les services d'inspection de demander à un employeur détachant des travailleurs en Belgique quatre types de documents : la copie du contrat de travail du travailleur détaché, divers renseignements, les relevés d'heures et les preuves du paiement des salaires. Une personne de liaison sera désignée par l'employeur détachant pour transmettre les documents sociaux nécessaires au contrôle. Par ailleurs, l'avant-projet prévoit également la possibilité, pour les services d'inspection, d'exiger l'envoi par l'employeur d'une traduction dans une des langues nationales ou en langue anglaise des documents sociaux demandés par ces services.

- l'introduction d'un régime spécifique de responsabilité solidaire salariale du contractant direct pour les activités dans le domaine de la construction

Ce régime ne concerne que les dettes futures sauf dans certains cas où le responsable solidaire n'a pas fait diligence. Il vaut pour la rémunération due à tous les travailleurs occupés en Belgique, nationaux et détachés.

- la mise en place d'un système européen d'exécution transfrontalière des sanctions et des amendes administratives

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Philippe De Backer, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Kruidtuinlaan50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique

30 sep 2016 -17:46

Appartient à Conseil des ministres du 30 septembre 2016

Marché public pour la Défense : achat de robots d'intervention pour le SEDEE

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour l'achat de huit robots lourds d'intervention pour le SEDEE.

Le marché public, qui sera conclu via une procédure négociée sans publicité, a trait à l'achat de huit robots lourds d'intervention. Ceux-ci remplaceront les robots lourds d'intervention existants du Service d'Enlèvement et de Destruction d'Engins Explosifs (SEDEE). Cet achat est impératif afin de ne pas compromettre l'opérationnalité du SEDEE. Les robots d'intervention sont utilisés pour les interventions liquidation engins d'explosion improvisés). Le marché comprend en outre un contrat d'entretien pluriannuel à durée de vie du matériel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

30 sep 2016 -17:46

Appartient à Conseil des ministres du 30 septembre 2016

Adaptations des prescriptions pour la sécurité incendie des bâtiments nouveaux à construire

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal comprenant différentes adaptations en matière de prescriptions pour la sécurité incendie des bâtiments nouveaux à construire.

Le projet d'arrêté royal contient différentes adaptations des prescriptions pour la sécurité incendie des bâtiments nouveaux à construire, parmi lesquelles une adaptation détaillée des prescriptions pour la sécurité incendie des ascenseurs qui sont installés dans les bâtiments. L'adaptation des prescriptions pour les ascenseurs fait suite à la réglementation européenne qui entrera en vigueur le 1er décembre 2016.

Ascenseurs et monte-charges

Quelques adaptations :

- La machine et les dispositifs associés d'un ascenseur et/ou monte-charge ne sont pas accessibles, sauf pour la maintenance, le contrôle et les cas d'urgence.
- En cas d'élévation anormale de la température de la machine et/ou d'autres équipements électriques, les ascenseurs doivent s'arrêter à un palier de façon à ce que les passagers puissent en sortir. Un retour automatique des ascenseurs en service normal n'est possible qu'après un refroidissement suffisant.
- La gaine, le local des machines ou l'ensemble gaine et local des machines sont pourvus d'une ventilation naturelle avec prise d'air extérieur. Toutefois la gaine et le local des machines d'un ascenseur oléo-hydrauliques doivent être ventilés indépendamment. Les orifices de ventilation peuvent être munis de clapets de ventilation motorisés.
- Le principe du fonctionnement de l'ascenseur en cas d'incendie est de ramener la cabine à un palier désigné, de permettre aux passagers de sortir puis de retirer l'ascenseur du service normal quand un signal indiquant un incendie est reçu de l'installation de détection d'incendie ou du dispositif de rappel manuel.

Ascenseurs particuliers

Ascenseurs destinés à l'évacuation de personnes à mobilité réduite

Lorsqu'un ascenseur destiné à l'évacuation de personnes à mobilité réduite est obligatoire, il doit répondre aux prescriptions pour les ascenseurs et monte-charges et entre autres aux prescriptions suivantes :

- Les cabines d'ascenseurs sont accessibles, au moins, à une personne en fauteuil roulant et une personne accompagnante.
- L'évacuation est réalisée sous le contrôle d'une personne compétente. A cet effet, l'ascenseur est équipé d'un interrupteur à clé "évacuation" permettant à une personne compétente de prendre le contrôle de l'ascenseur.
- A l'exception des ascenseurs ne desservant que deux niveaux, l'ascenseur doit comporter un système d'intercommunication permettant une communication vocale bidirectionnelle lorsque l'ascenseur est en mode d'évacuation. Celui-ci doit permettre de communiquer entre la cabine, le niveau d'évacuation et le local des machines ou le tableau des opérations de secours.

Ascenseurs destinés aux services d'incendie

Lorsqu'un bâtiment est équipé d'un ou plusieurs ascenseurs destinés aux services d'incendie, ils doivent répondre d'une part aux prescriptions pour les ascenseurs et monte-charges et d'autre part à certaines autres prescriptions, à savoir :

- L'ascenseur doit pouvoir atteindre l'étage le plus éloigné du niveau d'accès des services d'incendie en moins de 60 secondes après la fermeture des portes.
- Au palier du niveau d'accès des services d'incendie, un interrupteur à clé "pompier" est prévu pour permettre au service d'incendie de prendre le contrôle de l'ascenseur.

Outre quelques restrictions, le texte prévoit aussi des assouplissements/simplifications qui peuvent être appliqués de manière rétroactive, de manière à nécessiter moins de demandes de dérogation par la suite. La plupart des adaptations concernent des assouplissements ou des alternatives, basés sur des demandes de dérogation et des problèmes en matière d'exécution qui sont fréquemment rencontrés sur les chantiers.

Le projet d'arrêté royal sera soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

30 sep 2016 -17:46

Appartient à [Conseil des ministres du 30 septembre 2016](#)

Désignation d'un directeur adjoint de l'Institut de formation judiciaire

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la présentation par le Conseil supérieur de la Justice de Monsieur Alex Kittel en tant que candidat au poste de directeur adjoint de l'Institut de formation judiciaire.

L'Institut de formation judiciaire (IFJ) établit les programmes en matière de formation et en assure l'exécution et l'évaluation. Il compte trois organes: le conseil d'administration, la direction et le comité scientifique. La direction est chargée de l'administration journalière de l'Institut et est assurée par le directeur de la formation judiciaire, et par le directeur adjoint de la formation judiciaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

30 sep 2016 -17:46

Appartient à Conseil des ministres du 30 septembre 2016

Financement du Centre fédéral d'Expertise des soins de santé en 2016

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal sur le financement du Centre fédéral d'Expertise des soins de santé en 2016.

Le montant, à charge des frais d'administration de l'INAMI, destiné au financement du Centre fédéral d'Expertise des soins de santé (KCE) s'élève à 12.822.778 euros pour 2016.

Le projet d'arrêté royal peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

30 sep 2016 -17:46

Appartient à Conseil des ministres du 30 septembre 2016

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 22 septembre 2016. Après avoir recueilli l'avis du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité et vu le niveau général de la menace au niveau 3, le Conseil des ministres a décidé du déploiement de 1828 militaires en rue, pour une nouvelle période d'un mois, du 2 octobre au 2 novembre 2016.

L'OCAM procédera à une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du prochain Comité stratégique du renseignement et de la sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

30 sep 2016 -17:46

Appartient à Conseil des ministres du 30 septembre 2016

Perception de rétributions par les communes pour certains titres de séjour - deuxième lecture

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi qui vise à autoriser les communes à percevoir des rétributions pour le renouvellement, la prorogation ou le remplacement de certains titres de séjour.

Les modalités de ce projet seront développées dans un arrêté royal qui sera soumis au Conseil d'Etat après que l'avant-projet de loi ait été approuvé par la Chambre des Représentants.

Ces rétributions constituent la rémunération équitable des services administratifs fournis par les communes et doivent dès lors être distinguées des indemnités à charge des communes pour la délivrance de documents.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 14 mars 1968 abrogeant les lois relatives aux taxes de séjour des étrangers, coordonnées le 12 octobre 1953

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur
rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

30 sep 2016 -17:46

Appartient à Conseil des ministres du 30 septembre 2016

Modification du statut en matière d'impôts des demandeurs d'asile

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi proposé par le ministre des Finances Johan Van Overtveldt concernant l'adaptation du statut en matière d'impôts des demandeurs d'asile.

L'avant-projet soumet les demandeurs d'asile à l'impôt des non-résidents et non plus à l'impôt des personnes physiques. L'objectif est d'éviter que les demandeurs d'asile puissent bénéficier du crédit d'impôt pour enfants à charge dès leur arrivée en Belgique, sans percevoir de revenus professionnels.

Avec cette modification de la loi, le Conseil des ministres met en oeuvre l'accord de gouvernement, qui prévoit que les demandeurs d'asile sans revenus professionnels ne peuvent plus bénéficier de remboursements d'impôts.

Avant-projet de loi modifiant les articles 4 et 243/1 du Code des impôts sur les revenus 1992

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

30 sep 2016 -17:46

Appartient à Conseil des ministres du 30 septembre 2016

Contribution de répartition 2016-2026 pour les producteurs d'énergie nucléaire - deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui détermine la contribution de répartition 2016-2026 pour les producteurs d'énergie nucléaire. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

L'avant-projet vise à insérer la contribution de répartition pour les années 2016 jusqu'à 2026 dans la loi du 11 avril 2003 dans l'objectif de capter la rente nucléaire de la filière nucléaire, à l'exclusion des centrales prolongées de Tihange 1, Doel 1 et Doel 2. Les contributions de répartition sont calculées par rapport à la capacité contributive des redevables qui est variable d'une année à l'autre, en fonction des profits générés par la production d'électricité par fission de combustibles nucléaires.

Pour les contributions de répartition 2016-2026, il est notamment tenu compte de la capacité contributive actuelle et future des exploitants nucléaires et des sociétés ayant une quote-part dans la production industrielle d'électricité à partir de la fission de combustibles nucléaires. Pour l'année 2016, le montant global de la contribution de répartition est fixé à un montant net forfaitaire de 130 millions d'euros, pour lequel il a été tenu compte d'une réduction de 47,48% correspondant à la période d'indisponibilité du parc nucléaire concerné pour des raisons impératives de sûreté ou de sécurité, telles que constatées par l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN). A partir de l'année 2017, la contribution de répartition n'est plus fixée à un montant fixe mais se calcule comme le montant le plus élevé entre d'une part un montant minimal annuel révisé tous les 3 ans et d'autre part 38% de la marge de profitabilité, variable, du parc nucléaire considéré.

La contribution de répartition est perçue selon les mêmes modalités que les contributions de répartition instaurées au cours des années 2008 à 2015.

Avant-projet de loi portant modifications de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

30 sep 2016 -17:46

Appartient à Conseil des ministres du 30 septembre 2016

Reconstruction de la section belge de l'Ecole internationale du SHAPE - deuxième lecture

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Communauté française.

L'accord précise les modalités de financement et de fonctionnement de la section internationale de l'Ecole internationale du SHAPE. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Le gouvernement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles a approuvé l'accord de coopération.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

30 sep 2016 -17:46

Appartient à Conseil des ministres du 30 septembre 2016

Dispositions législatives, réglementaires et administratives pour certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt et du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières. L'avant-projet transpose la directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 en droit belge.

La directive en question modifie la directive 2009/65/CE en ce qui concerne :

- les missions et la responsabilité du dépositaire,
- les politiques de rémunération au sein des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif et des sociétés d'investissement autogérées,
- le régime de sanctions.

Les modifications apportées concernent donc exclusivement le régime des organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (les 'UCITS'). Seuls les éléments du volet sanction qui ne demandent pas de modification de législations autres que la loi du 3 août 2012 sont donc transposés ici.

La formulation de la directive laisse peu de marge de manoeuvre aux Etats membres et celle-ci a donc été transposée de manière aussi fidèle que possible.

Enfin, le projet vise également à remédier à une lacune importante en matière de protection des investisseurs de détail. Il est désormais interdit de commercialiser des parts d'OPCA qui ne disposent pas de l'inscription ou de l'agrément exigé pour l'offre au public de telles parts. Des OPCA qui ne répondent pas aux conditions établies par la loi ne peuvent ainsi plus être offerts au public par des personnes sans avoir de relation contractuelle préalable avec l'OPCA concerné ou son gestionnaire.

Avant-projet de loi transposant la directive 2014/91/UE et portant des dispositions diverses

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>